



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

### BUREAU SYNDICAL

-----

Réunion du vendredi 8 juillet 2022

Délibération n°DE202207073 : Personnel  
Création d'un Comité Social Territorial

### RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 82 agents.

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

\* \* \* \* \*

## DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide de :

- Créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3.
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3.
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- Informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain de la création de ce Comité social territorial.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Dit que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


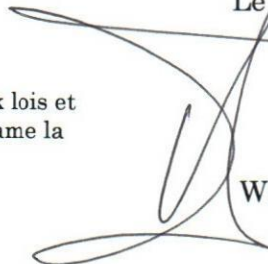
Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Christian FONTAINE, Daniel ROUSSET, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ et Christian MAKHLOUF.

Secrétaire de séance : Christian MAKHLOUF.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....